

# Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels

Pincor Ltée



ASSOCIATION DE LA  
CONSTRUCTION DU QUÉBEC



## A. OBJECTIFS

La présente politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels vise à établir les principes régissant la collecte, la protection, l'utilisation et la communication des renseignements personnels par Pincor Ltée afin d'assurer la protection de ceux-ci («*Politique*»).

Pincor Ltée peut être appelée à recueillir, à détenir, à utiliser ou à communiquer à des tiers des renseignements personnels obtenus dans le cadre de l'exécution de ses travaux et activités.

À cette fin, la *Politique* a pour but de:

- (i) Désigner et prévoir le rôle et les responsabilités du Responsable à la protection des renseignements personnels («*RPRP*») et de l'ensemble des employés de Pincor Ltée («*Personnel*»);
- (ii) Établir des règles particulières en matière de collecte, d'utilisation, de communication, de conservation, de destruction, de droit d'accès et de rectification des renseignements personnels.

Un renseignement personnel est tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet directement ou indirectement de l'identifier.

Il peut être notamment de nature:

- **Identitaire** – à titre d'exemple: *nom, adresse, numéro de téléphone, date de naissance, etc.*
- **Financière** – à titre d'exemple: *salaire, carte de crédit, compte de banque, etc.*
- **Fiscale** – à titre d'exemple: *numéro d'assurance sociale, etc.*

Un renseignement personnel est considéré comme **sensible** lorsqu'il, de par sa nature notamment médicale, biométrique ou autrement intime, ou en raison du contexte de son utilisation ou de sa communication, suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée.

Pour les fins des présentes, la référence au terme «*renseignement personnel*» inclut également un renseignement personnel sensible.

## B. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Cette *Politique* est établie conformément aux obligations qui incombent à Pincor Ltée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*<sup>1</sup> («*Loi secteur privé*») et tout règlement qui s'y rattache.

## C. PERSONNES VISÉES ET RESPONSABILITÉS

Le *Personnel* est tenu de respecter la présente *Politique* pendant la durée de son emploi.

Chaque membre du *Personnel* est également tenu à une obligation de confidentialité et de loyauté relativement notamment aux renseignements, aux informations ou aux documents dont il a accès dans le cadre de son emploi, incluant les renseignements personnels et ce, quelle que soit la nature de leur support et la forme sous laquelle ceux-ci sont accessibles (écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre). Cette obligation de confidentialité inclut une obligation de ne pas les utiliser (pour son propre bénéfice ou le bénéfice d'une tierce personne), les divulguer, les reproduire ou les transmettre à quiconque, sauf exception prévue à la loi.

<sup>1</sup> Chapitre P-39.1.

## D. OBLIGATIONS

La protection des renseignements personnels doit être assurée durant tout le cycle de vie de ces derniers, c'est-à-dire lors de la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation et la destruction.

### ■ 1. COLLECTE ET CONSENTEMENT

#### Collecte

Pincor Ltée indiquera les fins auxquelles les renseignements personnels ont été recueillis au moment où elle obtiendra, de la personne concernée, son consentement, et ce, avant leur utilisation. Pincor Ltée utilisera généralement les renseignements personnels concernant une personne physique aux fins suivantes:

Gestion des ressources humaines dont notamment pour l'embauche, la transmission de paie, la création de C.V. professionnels.

Chaque membre du *Personnel*, avant de recueillir pour Pincor Ltée un renseignement personnel concernant une personne physique, dans le cadre de ses fonctions, doit préalablement:

- (i) Déterminer les fins pour lesquelles il veut collecter les renseignements personnels et qu'ils s'inscrivent dans la mise en œuvre et la réalisation des objets et des activités de Pincor Ltée (incluant les services et les produits qui s'y rattachent) – il faut un intérêt sérieux et légitime;
- (ii) Déterminer le type et le nombre de renseignements personnels à recueillir;
- (iii) Recueillir les renseignements personnels par des moyens licites (c'est-à-dire légaux et légitimes);
- (iv) Limiter la collecte aux renseignements personnels nécessaires à la réalisation des travaux et activités de Pincor Ltée ;
- (v) Vérifier les mesures de sécurité en place pour en assurer la protection.

#### Informé

Au moment de recueillir pour Pincor Ltée un renseignement personnel, et par la suite sur demande, chaque membre du *Personnel* doit informer la personne visée par la demande, **en termes simples et clairs**, notamment des éléments suivants:

- (i) Des fins auxquelles ces renseignements personnels sont recueillis (c.-à-d. l'objet du dossier);
- (ii) Des utilisations qui seront faites des renseignements personnels ainsi recueillis;
- (iii) De l'endroit où ils seront détenus;
- (iv) De ses droits d'accès et de rectification de ses renseignements personnels;
- (v) Des catégories de personnes qui auront accès à ses renseignements personnels au sein de Pincor Ltée ;
- (vi) Des catégories de personnes à qui il est nécessaire de communiquer les renseignements personnels aux fins pour lesquelles ils sont recueillis.

L'obligation d'information et de l'obtention du consentement ne s'applique pas aux cas où le membre du *Personnel* a accès à ces renseignements par l'entremise d'une entreprise qui détient ces renseignements, laquelle entreprise a octroyé à Pincor Ltée

un mandat de représentation ou lui a donné une procuration ou conclu un contrat de service avec Pincor Ltée, le tout dans le cadre des travaux et activités effectués par Pincor Ltée.

Toutefois, les obligations relatives à l'utilisation, la communication, la conservation ou la destruction énoncées aux présentes demeurent applicables conformément aux modalités stipulées.

### **Consentement**

Chaque membre du *Personnel* doit obtenir le consentement de la personne concernée pour recueillir ses renseignements personnels. La preuve de consentement doit être conservée au dossier.

En cas de refus de la personne concernée d'octroyer son consentement, le membre du *Personnel* qui a fait la demande doit informer immédiatement par écrit le *RPRP*.

Le *RPRP* procédera à l'analyse de la situation et déterminera si l'absence de consentement permet à Pincor Ltée de refuser d'acquiescer à une demande en raison du refus de la personne visée par la demande selon les cas permis par la *Loi secteur privé*.

## **2. UTILISATION**

Tout membre du *Personnel* qui doit utiliser des renseignements personnels dans le cadre de ses fonctions ne peut les utiliser qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la personne concernée consent à d'autres fins.

## **3. COMMUNICATION**

### **Accès interne aux renseignements personnels**

L'accès aux renseignements personnels doit être limité aux seules personnes ayant la qualité pour les recevoir au sein de Pincor Ltée lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

### **Communication aux personnes autorisées par la personne concernée**

Les renseignements personnels d'une personne concernée peuvent être communiqués à des tiers (personne morale ou physique) pour les fins pour lesquelles ils ont été colligés Pincor Ltée, à condition d'avoir obtenu préalablement son consentement écrit à une telle communication.

### **Communication autorisée par la Loi secteur privé – sans le consentement de la personne concernée**

En vertu de la *Loi secteur privé*, il est possible pour Pincor Ltée de devoir communiquer, à des fins légitimes, des renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée, dont notamment dans les cas suivants:

- (i) Lorsque permis par la *Loi secteur privé* notamment:
  - Des fins d'étude, de recherche ou de productions de statistiques;
  - Dans le cadre d'une transaction commerciale<sup>2</sup>;
- (ii) Lorsque requis par la loi ou qu'une autorité compétente l'exige;
- (iii) Lorsque cela est nécessaire à des fins de fourniture ou de livraison d'un produit ou de prestation d'un service demandé par la personne concernée.

Une communication à des tiers est consignée au registre prévu à cet effet.

<sup>2</sup> Une transaction commerciale s'entend de l'aliénation ou de la location de tout ou partie d'une entreprise ou des actifs dont elle dispose, d'une modification de sa structure juridique par fusion ou autrement, de l'obtention d'un prêt ou de toute autre forme de financement par celle-ci ou d'une sûreté prise pour garantir une de ses obligations.

## Niveau de protection

Tout membre du *Personnel* qui communique, à l'interne ou à une tierce partie, des renseignements personnels dans le cadre de ses fonctions, que ce soit dans le cadre d'une communication autorisée par la personne concernée ou une disposition de la *Loi secteur privé*, doit:

- Veiller à appliquer les mesures de sécurité énoncées à la présente *Politique* pour en préserver le caractère confidentiel;
- Limiter la communication qu'aux renseignements nécessaires aux fins poursuivies par la communication.

Sauf dans le cas d'une communication à l'interne ou à une entité gouvernementale, à un organisme public ou à une ordonnance judiciaire, la tierce partie à qui ces renseignements seront divulgués doit, préalablement à ladite communication, signer un engagement de confidentialité.

## Registre des communications à des tiers

Pincor Ltée doit tenir un registre à jour des renseignements personnels communiqués, notamment aux personnes suivantes:

- À une personne ou à un organisme ayant pouvoir de contraindre leur communication et qui les requiert dans l'exercice de ses fonctions, exemple: RBQ, Revenu Québec, etc.;
- À une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;
- À un service d'archives, si ce service d'archives est une personne qui exploite une entreprise qui a pour objet d'acquérir, de conserver et de diffuser des documents pour leur valeur d'information générale et si ce renseignement est communiqué dans le cadre d'une cession ou d'un dépôt des archives de l'entreprise;
- À l'autre partie à une transaction commerciale telle que défini aux présentes;
- À une personne qui peut utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;
- À une personne qui, en vertu de la loi, peut recouvrer des créances pour autrui et qui le requiert à cette fin dans l'exercice de ses fonctions;
- À une personne si le renseignement est nécessaire aux fins de recouvrer une créance de l'entreprise;
- À un tiers d'une liste nominative.

Une copie du registre à jour doit être transmise au RPRP.

## Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée («EFVP»)

L'*EFVP* est une démarche préventive visant à mieux protéger les renseignements personnels et à mieux respecter la vie privée des personnes physiques. Elle consiste à considérer tous les facteurs qui auront un impact positif ou négatif pour le respect de la vie privée des personnes concernées.

Lorsqu'applicable, Pincor Ltée procédera à la réalisation d'une *EFVP* afin d'identifier les risques d'atteinte à la vie privée engendrés par la communication des renseignements et l'évaluation de leurs impacts. Pincor Ltée verra également à mettre en place des stratégies pour éviter ces risques ou les réduire efficacement et prendre toutes les mesures afin de protéger efficacement ces renseignements personnels.

## ■ 4. CONSERVATION

Sous réserve d'un délai de conservation prévu par une loi, les renseignements personnels collectés ne doivent être conservés que pour la période nécessaire à l'accomplissement des fins pour lesquelles ils ont été recueillis.

Si vous souhaitez en apprendre davantage sur la durée de conservation des renseignements personnels, nous vous invitons à communiquer avec le *RPRP* dont les coordonnées figurent à la section G «Responsable de la protection des renseignements personnels et l'application».

## ■ 5. DESTRUCTION

Lorsque les fins auxquelles les renseignements personnels ont été recueillis sont accomplies, ces derniers doivent être détruits, sous réserve d'un délai de conservation prévu par une loi.

Avant de procéder à la destruction de ces renseignements personnels, une demande d'autorisation à cet effet doit être soumise au *RPRP*.

Le *RPRP* déterminera si les renseignements personnels doivent être conservés pour une période additionnelle et, le cas échéant, devra préciser ce délai ainsi que les mesures de sécurité à mettre en place pour en assurer la protection.

Dans le cas où les renseignements personnels doivent être détruits, le *RPRP* avisera la personne concernée en lui précisant la méthode de destruction adaptée au support des renseignements personnels et au niveau de confidentialité de ces derniers.

Le rapport devra être conservé et la destruction devra être inscrite dans un registre à cette fin, lequel registre devra être tenu à jour par le *RPRP*.

## E. MESURES DE SÉCURITÉ

Afin de protéger les renseignements personnels que Pincor Ltée recueille, détient, utilise, communique, conserve et détruit, Pincor Ltée a adopté diverses mesures de sécurité. Ces mesures de sécurités sont adaptées au degré de sensibilité des renseignements personnels, leur localisation et leur support.

En outre, lorsque Pincor Ltée recueille des renseignements personnels par courriel, Pincor Ltée utilise uniquement l'information requise en lien avec ses activités pour effectuer ses travaux, en assurant de préserver la confidentialité.

## F. INCIDENT DE CONFIDENTIALITÉ ET TENUE D'UN REGISTRE DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

On entend par «*incident de confidentialité*» l'accès, l'utilisation ou la communication non autorisées par la loi à un renseignement personnel, de même que la perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

Tout membre du *Personnel* qui a des motifs de croire qu'un incident de confidentialité s'est produit doit communiquer avec le *RPRP* afin de traiter de l'incident de confidentialité.

Un registre des incidents de confidentialité doit être tenu par Pincor Ltée.

## G. RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET L'APPLICATION

La fonction de *RPRP* a été déléguée à:

Nom: Mélanie Richer

Titre Responsable de la protection des renseignements personnels: Responsables des Ressources humaines

Adresse: 2205, rue Laprade, Sorel-Tracy, J3R 2C1

Téléphone: 450 743-8431 poste 239

Courriel: melanie.richer@pincor.ca

Le *RPRP* veille à assurer le respect et la mise en œuvre de la *Loi secteur privé*. Le *RPRP* veille également au respect de la présente *Politique*.

## H. DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE RECTIFICATION

Toute demande d'accès ou une demande de rectification formulée par une personne concernant ses renseignements personnels doit être transmise au *RPRP* pour étude et réponse. Le *RPRP* répondra à la demande dans les 30 jours de sa réception.

## I. PLAINTE

Toute plainte concernant le traitement des renseignements personnels devra être acheminée au *RPRP* pour étude et réponse.

## J. ENTRÉE EN VIGUEUR ET MISE À JOUR

La *Politique* est en vigueur à compter du 2023-09-01 .  
(année-mois-jour)

La présente *Politique* pourrait être mise à jour par Pincor Ltée en tout temps afin de l'adapter à la réalité organisationnelle de Pincor Ltée ou advenant toute modification au cadre législatif applicable en la matière. Quoique des avis de mise à jour puissent être utilisés, l'affichage de la *Politique* révisée sera réputé constituer un avis suffisant.

Pour vous assurer d'avoir l'information la plus à jour, visitez régulièrement le site Web de Pincor Ltée ou communiquez avec notre *RPRP*.

La date de dernière mise à jour de la *Politique* est le 2023-09-01 .  
(année-mois-jour)

### MISE EN GARDE :

Ce document se veut un outil de travail destiné aux membres de l'ACQ et est fourni uniquement à titre informatif. Il devra être adapté pour refléter les besoins et la réalité de votre entreprise. Les renseignements qu'il contient ne constituent pas des avis juridiques et ne remplacent pas le texte de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, qui a valeur officielle. En cas de besoin, consultez un avocat pour vous assurer de la conformité de votre politique.



ASSOCIATION DE LA  
CONSTRUCTION DU QUÉBEC

[acq.org](http://acq.org)